

2.1.2

DST / urbanisme

ARRETE N° A_2023
ARRETE DE MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SORGUES

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu les arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021, 16 septembre 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023 et 11 avril 2023 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.153-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 24 mai 2012,

Considérant l'arrêté de Madame la Préfète de Vaucluse en date du 20 juin 2023 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation du Rhône sur la Commune de Sorgues,

Considérant les documents ci-annexés.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sorgues est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, le contenu du dossier des servitudes d'utilité publique est complété pour prendre en compte l'arrêté de Madame la Préfète de Vaucluse en date du 20 juin 2023 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation du Rhône sur la Commune de Sorgues.

Article 2 : Cette mise à jour concerne les documents tenus à la disposition du public à la préfecture de Vaucluse (Direction Départementale des Territoires), au siège de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, au siège du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Vie d'Avignon et au Centre Administratif de Sorgues – Service Urbanisme.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché au Centre Administratif de Sorgues durant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Préfète de Vaucluse,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Vaucluse,
- Monsieur le Directeur des Finances Publiques de Vaucluse.

Le Maire,

Sorgues, le 08/08/2023

Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le 17/08/2023
Et de la publication / notification le 17/08/2023
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr